



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service
de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ N° 1 4 2 0 DU 2 9 MAI 2018

**portant organisation de la consultation
pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS),
prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement,
dans le département de la Haute-Marne**

Le préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) retranscrit par les articles L125-6 et 7 du code de l'environnement ;

Vu l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu les articles R125-23 à R125-27 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu les articles R125-41 à R125-48 du code de l'environnement concernant notamment les critères de mise en place des SIS et la procédure de consultation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que le dossier de projet de création des secteurs d'information sur les sols est complet et qu'il comporte des informations suffisantes pour procéder aux consultations prévues par le code de l'environnement ;

Considérant que l'article R125-41 du code de l'environnement impose que la mise en place des secteurs d'information sur les sols soit réalisée avant le 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'ensemble des projets de secteurs d'information des sols établis par l'État, secteurs situés en totalité sur le territoire du département de la Haute-Marne, est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Consultation des collectivités :

La période de consultation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale concernés aura lieu **du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018 inclus**.

Les observations éventuelles seront adressées à la préfecture de la Haute-Marne,
- par voie électronique à l'adresse pref-installations-classees@haute-marne.gouv.fr
avec copie à l'adresse électronique suivante : sis52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
ou
- par courrier, au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques –
89, rue Victoire de la Marne – 52011 Chaumont Cedex.

Article 3 – Consultation des propriétaires et du public :

La période de consultation des propriétaires identifiés et du public aura lieu **du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus**.

Les dossiers relatifs au projet de secteurs d'information des sols seront consultables à l'adresse suivante :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r6592.html>

Les observations éventuelles seront adressées à l'adresse électronique suivante :

sis52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant toute la période de consultation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional par intérim de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera adressée aux sous-préfets de Saint-Dizier et de Langres.

Fait à Chaumont, le 29 MAI 2018

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture**



François ROSA

ANNEXE

Commune	Site	n° SIS
Chevillon	Salzgitter Manesman Precision Etirage (ex Vallourec)	52SIS07490
Joinville	Fonderie de Joinville	52SIS07523
Langres	Usine à gaz	52SIS07520
Nogent	VSA ex Voillequin	52SIS07521
Saint-Dizier	Agence EDF GDF (usine à gaz)	52SIS07518
Saint-Dizier	Ernest Ronot	52SIS07519
Sarrey	Sanichro	52SIS07522